Klaveta

ARTICLE 28 DU RGPD

Contrat de traitement des données personnelles

Ce que HARMONIA SAS fait des données personnelles que votre organisation lui confie pour le service Klaveta, et ce qu'elle s'interdit d'en faire.

1.4	19 octobre 2026	HARMONIA SAS
VERSION	DATE	ÉDITEUR

Klaveta

USE AI · STAY HUMAN

À lire avant tout. Ce contrat encadre le traitement des données personnelles de votre organisation par HARMONIA SAS, au titre de l'article 28 du règlement général sur la protection des données. Il est distinct des conditions générales de vente, qui règlent l'abonnement, et des conditions générales d'utilisation, qui règlent l'usage du service. La version en vigueur est toujours celle publiée sur **https://klaveta.ai/legal/contrat-sous-traitance**, avec sa date de publication. Toute nouvelle version vous est présentée avant d'entrer en vigueur.

01 Les parties

Le responsable de traitement, appelé ici « vous » ou « votre organisation » : la personne morale qui souscrit un abonnement à Klaveta et qui décide des finalités et des moyens des traitements décrits à l'article 3.

Le sous-traitant, appelé ici « HARMONIA SAS » : HARMONIA SAS, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé Village by CA, 20 rue Maxime Rivière, 97490 Saint-Denis, La Réunion, France, immatriculée au RCS de Saint-Denis de La Réunion sous le numéro 102 533 932, éditrice du service Klaveta.

Contact pour toute question relative aux données personnelles : **hello@klaveta.ai**.

Ce contrat est conclu au titre de l'article 28 du règlement (UE) 2016/679, dit RGPD. Il suit l'ordre de cet article. Il complète les conditions générales d'utilisation du service. En cas de contradiction sur le traitement des données personnelles, le présent contrat s'applique.

02 Objet et durée

Objet. HARMONIA SAS héberge et exploite le service Klaveta pour le compte de votre organisation. Elle traite à cette fin les données personnelles décrites à l'article 3, uniquement pour vous fournir le service.

Durée. Ce contrat prend effet à votre acceptation. Il s'applique pendant toute la durée de votre abonnement. Les obligations de confidentialité, de sécurité et de restitution restent applicables après la fin de l'abonnement, dans les conditions de l'article 4 g).

03 Nature, finalités, données et personnes concernées

3.1 Nature des opérations

Collecte, enregistrement, organisation, structuration, conservation, consultation, calcul d'indications agrégées, mise à disposition par affichage et par export, effacement.

3.2 Finalités

HARMONIA SAS traite les données pour les seules finalités suivantes, décidées par votre organisation :

1. Inventaire déclaratif des outils d'intelligence artificielle utilisés dans votre organisation et des usages qui en sont faits.
2. Production et diffusion d'une charte de pratiques d'usage de l'IA, et recueil des confirmations de lecture.

3. Diffusion de la note d'information aux salariés et recueil des confirmations de lecture.
4. Suivi du parcours de sensibilisation à l'IA des personnes de votre organisation et délivrance du Passeport IA.
5. Tenue du journal des mesures prises par votre organisation, du registre des traitements liés à l'IA et du dossier de démarche.

Aucun autre traitement n'est effectué sur vos données.

3.3 Types de données personnelles

- Prénom et adresse e-mail des personnes invitées dans votre espace.
- Rôle dans votre organisation : dirigeant, référent, salarié, référent externe.
- Outils déclarés et usages déclarés, sous la forme d'une phrase de finalité professionnelle de 120 caractères au maximum.
- Réponse agrégée à la question « Qu'y saisissez-vous ? », par types d'informations, sans contenu de conversation.
- Confirmations de lecture : adresse d'envoi, date et heure d'envoi, date et heure de confirmation, version du document, empreinte du document, exemplaire exact du texte remis.
- Statut du parcours de sensibilisation, Passeport IA, et résultats des évaluations de connaissances.
- Indication de couverture calculée par personne, visible de cette seule personne.
- Signalements d'événements liés à l'IA transmis par une personne de votre organisation.
- Données de facturation et de paiement rattachées à votre organisation.

Le service ne collecte ni le contenu saisi par vos salariés dans leurs outils d'IA, ni leurs journaux de connexion, ni leur usage privé.

3.4 Catégories de personnes concernées

Le dirigeant, les référents internes et externes, les salariés de votre organisation. Les contacts de vos propres clients n'apparaissent que si l'un de vos salariés les cite dans le libellé d'une finalité qu'il rédige lui-même.

3.5 Obligations et droits de votre organisation

Votre organisation est responsable de traitement. À ce titre :

- Vous documentez la base juridique de chaque finalité et vous informez les personnes concernées avant la première collecte. Klaveta met à votre disposition une note d'information et une fiche de mise en balance ; leur contenu reste sous votre responsabilité.
- Vous consultez vos instances représentatives du personnel lorsque la loi l'impose.
- Vous répondez aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées. HARMONIA SAS vous assiste dans les conditions de l'article 4 e).
- Vous n'utilisez pas les données du service pour apprécier les aptitudes professionnelles d'un salarié, pour l'évaluer, ni pour fonder une décision disciplinaire. Cette interdiction figure aussi dans les conditions générales.
- Vous donnez à HARMONIA SAS des instructions licites. Vous êtes responsable de leur licéité.

— Vous pouvez à tout moment obtenir l'export de vos données depuis le service.

04 Obligations d'HARMONIA SAS

Obligations prévues à l'article 28 §3 a) à h) du RGPD.

a) Traitement sur instruction documentée

HARMONIA SAS ne traite vos données que sur votre instruction documentée, y compris pour un transfert hors de l'Union européenne. Valent instructions documentées : le présent contrat, les conditions générales, et les réglages que votre organisation applique dans le service.

Si HARMONIA SAS est tenue par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre de procéder à un traitement, elle vous en informe avant, sauf si ce droit l'interdit pour des motifs d'intérêt public.

Alerte sur instruction illicite. Si HARMONIA SAS estime qu'une de vos instructions constitue une violation du RGPD ou d'une autre disposition relative à la protection des données, elle vous en informe sans délai par écrit et peut suspendre l'exécution de cette instruction jusqu'à votre réponse.

b) Confidentialité

Les personnes autorisées à traiter vos données chez HARMONIA SAS sont soumises à une obligation de confidentialité contractuelle. Cette obligation survit à la fin de leur mission. L'accès est limité aux personnes qui en ont besoin pour faire fonctionner le service.

c) Sécurité

HARMONIA SAS met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles prévues à l'article 32 du RGPD, notamment :

— Chiffrement des données en transit et au repos.
— Cloisonnement des données par organisation au niveau de la base, par des règles de sécurité au niveau des lignes.
— Masquage en base des scores individuels et des réponses individuelles, de sorte qu'ils ne soient pas lisibles par le dirigeant ni par les référents, à l'écran comme par requête.
— Journalisation des accès administrateur d'HARMONIA SAS et de toute prise de main sur un compte utilisateur.
— Sauvegardes régulières et procédure de restauration.
— Revue des accès et des droits.

Le détail des mesures en vigueur est tenu à votre disposition sur demande.

d) Sous-traitants ultérieurs

Vous donnez à HARMONIA SAS une autorisation générale de recourir à des sous-traitants ultérieurs, au sens de l'article 28 §2 et §4 du RGPD.

La liste en vigueur figure à l'annexe 1 et sur **https://klaveta.ai/legal/contrat-sous-traitance**. Elle est tenue à jour.

Avant l'ajout ou le remplacement d'un sous-traitant ultérieur, HARMONIA SAS vous en informe par e-mail. Vous disposez de trente jours à compter de cet e-mail pour vous y opposer, par écrit et de façon motivée. En cas d'opposition, HARMONIA SAS peut vous proposer une autre solution. Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez résilier votre abonnement, sans frais, pour la partie du service concernée.

HARMONIA SAS impose à chaque sous-traitant ultérieur, par contrat, des obligations de protection des données équivalentes à celles du présent contrat. Elle demeure pleinement responsable envers vous de l'exécution par ces sous-traitants de leurs obligations.

e) Aide à l'exercice des droits des personnes

HARMONIA SAS vous aide, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à répondre aux demandes d'exercice des droits prévus au chapitre III du RGPD.

Le service permet directement : l'accès aux données d'une personne, leur rectification, leur export, et l'anonymisation d'un membre qui quitte votre organisation. La suppression d'un compte est possible depuis le service.

Pour toute demande qui ne peut pas être satisfaite par ces fonctions, HARMONIA SAS répond dans un délai de dix jours ouvrés à compter de votre demande écrite.

f) Aide aux obligations des articles 32 à 36

Violation de données. HARMONIA SAS vous notifie toute violation de données personnelles vous concernant dans les 48 heures suivant sa découverte, par e-mail à l'adresse de votre dirigeant. La notification décrit la nature de la violation, les catégories et le nombre approximatif de personnes et d'enregistrements concernés, les conséquences probables et les mesures prises. C'est à vous, responsable de traitement, qu'il revient de notifier l'autorité de contrôle et, le cas échéant, les personnes concernées.

Analyse d'impact. HARMONIA SAS vous fournit une ligne motivée « analyse d'impact relative à la protection des données : non requise », avec son motif et sa date, à joindre à votre registre. Cette ligne est un élément d'aide au sens de l'article 28 §3 f). L'appréciation finale relève de votre organisation.

Sécurité et consultation préalable. HARMONIA SAS vous communique, sur demande, les éléments nécessaires à vos obligations au titre des articles 32, 35 et 36 du RGPD.

g) Sort des données à la fin du contrat

À la fin de votre abonnement, quelle qu'en soit la cause :

1. Vos données restent exportables pendant trente jours. HARMONIA SAS vous transmet, sur demande écrite, une copie complète dans un format structuré et lisible par machine.
2. À l'issue de ce délai, HARMONIA SAS efface vos données personnelles de ses systèmes actifs dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la fin du contrat, sauvegardes comprises selon leur cycle de rotation.
3. Font exception les données dont la conservation est imposée par la loi, notamment les pièces comptables et de facturation, conservées pour la durée légale et pour ce seul usage.

HARMONIA SAS vous confirme l'effacement par écrit, sur demande.

h) Documentation et audits

HARMONIA SAS met à votre disposition toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations du présent article.

Elle permet la réalisation d'audits, y compris d'inspections, par vous-même ou par un auditeur que vous mandatez, et y contribue. L'audit se déroule dans les conditions suivantes : préavis écrit de trente jours, une fois par an au maximum sauf incident de sécurité, pendant les heures ouvrées, sans interruption du service, sous engagement de confidentialité de l'auditeur, et sans accès aux données d'autres clients. Les frais sont à votre charge, sauf si l'audit révèle un manquement d'HARMONIA SAS.

HARMONIA SAS peut satisfaire à cette obligation en vous communiquant la documentation de sécurité du service et les rapports d'audit de ses propres sous-traitants ultérieurs, lorsqu'ils existent.

05 Forme écrite et acceptation

Au titre de l'article 28 §9 du RGPD, ce contrat est établi par écrit, sous forme électronique.

Votre acceptation électronique horodatée, à la première étape du parcours Klaveta, par le dirigeant de votre organisation, vaut forme écrite. Seul le dirigeant peut accepter. Un consultant ou un référent externe ne peut pas accepter à sa place.

Sont conservés pour chaque acceptation : l'identifiant de l'utilisateur, l'identifiant de l'organisation, le document accepté, sa version, l'empreinte du fichier accepté, la date et l'heure, et l'adresse IP.

Toute nouvelle version publiée est portée à votre connaissance et vous est présentée pour acceptation. Tant qu'elle n'est pas acceptée, la version précédente reste celle qui s'applique entre les parties.

06 Traitements dont HARMONIA SAS est responsable

Certains traitements ne sont pas effectués pour votre compte. Pour ceux-là, HARMONIA SAS est responsable de traitement, et non sous-traitant. Ils sont listés ici pour que la répartition soit claire.

Amélioration du service. HARMONIA SAS utilise des données agrégées non réidentifiables, ou des données pseudonymisées, pour comprendre l'usage du service et l'améliorer. Base juridique : intérêt légitime, article 6 §1 f) du RGPD. Ce traitement figure au registre d'HARMONIA SAS et dans sa politique de confidentialité.

Ce que ce traitement ne fait jamais. Aucune donnée nominative n'y est utilisée. Aucun nom, prénom ni adresse e-mail d'une personne de votre organisation n'est envoyé à un fournisseur de modèle de langage. Aucun contenu saisi par vos salariés dans leurs propres outils n'est collecté.

Gestion de la relation commerciale. HARMONIA SAS traite les coordonnées professionnelles de ses prospects et de ses clients pour sa propre activité commerciale, sa facturation et son support. Elle en est responsable de traitement. Les prestataires correspondants figurent à l'annexe 2 et ne sont pas des sous-traitants ultérieurs au sens de l'article 4 d).

07 Registre du sous-traitant

HARMONIA SAS tient le registre des catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de ses clients, prévu à l'article 30 §2 du RGPD, avec une ligne par client. Ce registre est tenu hors du produit. Il est communiqué à l'autorité de contrôle sur demande.

A1 Sous-traitants ultérieurs

Liste au 11 septembre 2026. Cette liste est établie à partir des services effectivement appelés par le code du service Klaveta. Elle fait référence : la note d'information aux salariés, le registre des traitements et la page publique du contrat la reprennent, sans la réécrire.

PRESTATAIRE	PAYS	RÔLE	DONNÉES REÇUES	ENCADREMENT DU TRANSFERT	DATE DE VÉRIFICATION
Supabase, Inc.	États-Unis (société) ; hébergement sur AWS, région Europe (Irlande, eu-west-1)	Base de données, authentification, stockage de fichiers	Toutes les données du service	Clauses contractuelles types de la Commission européenne, à joindre au dossier	11 septembre 2026
Vercel, Inc.	États-Unis (société) ; fonctions serveur en région Europe (Paris, cdg1)	Hébergement de l'application web et des fonctions serveur, dont le rendu des documents en PDF	Données en transit, dont le contenu des documents rendus en PDF : charte, note d'information, registre, dossier, Passeport IA. Aucun stockage durable : le PDF est produit en mémoire et renvoyé	Clauses contractuelles types	11 septembre 2026
Resend, Inc.	États-Unis	Envoi des e-mails du service	Prénom, adresse e-mail, objet et corps des messages envoyés	Clauses contractuelles types	9 septembre 2026
Anthropic, PBC	États-Unis	Fournisseur du modèle de langage utilisé pour les suggestions et les analyses	Phrases de finalité, noms d'outils, éléments de profil professionnel. Aucun nom, prénom ni adresse e-mail	Clauses contractuelles types. Aucune fiche à ce nom sur la liste du Data Privacy Framework consultée le 8 septembre 2026	8 septembre 2026
Mollie B.V.	Pays-Bas, Union européenne	Encaissement des paiements et facturation	Identifiant client, référence de mandat, montants. Aucune donnée bancaire ne transite par Klaveta ni n'y est stockée	Traitement dans l'Union européenne, aucun transfert hors Union à ce titre	9 septembre 2026

PRESTATAIRE	PAYS	RÔLE	DONNÉES REÇUES	ENCADREMENT DU TRANSFERT	DATE DE VÉRIFICATION
Functional Software, Inc. (Sentry)	États-Unis	Supervision technique des erreurs de l'application, et rejeu de session lorsque le visiteur y consent	Données techniques d'erreur, avec masquage des saisies. Rejeu de session sur consentement uniquement	Clauses contractuelles types	9 septembre 2026

Lecture de la colonne « Encadrement du transfert ». Les clauses contractuelles types sont celles adoptées par la Commission européenne au titre de l'article 46 §2 c) du RGPD. Lorsqu'un prestataire figure sur la liste du Data Privacy Framework, HARMONIA SAS l'écrit sous la forme « inscrit sur la liste DPF le [date] », avec le nom exact de l'entité et la date de consultation, jamais autrement.

A2 Prestataires d'HARMONIA SAS hors service Klaveta

Ces prestataires n'interviennent pas dans le traitement des données de votre organisation à l'intérieur du service. Ils sont listés pour être complet, au titre de l'article 6 du présent contrat.

PRESTATAIRE	PAYS	RÔLE	PERSONNES CONCERNÉES
HubSpot, Inc.	États-Unis, portail européen	Gestion de la relation commerciale et des prospects	Prospects et contacts commerciaux d'HARMONIA SAS
Google Ireland Ltd	Irlande, avec transferts vers les États-Unis	Mesure d'audience du site public, sur consentement	Visiteurs du site klaveta.ai
Meta Platforms Ireland Ltd	Irlande, avec transferts vers les États-Unis	Mesure de l'efficacité de nos annonces publicitaires sur le site public, sur consentement	Visiteurs du site klaveta.ai
Sanity US Inc. (États-Unis) et Sanity AS (Norvège), contenu du blog et de la base d'aide	États-Unis et Norvège ; contrat de traitement avec clauses contractuelles types	Diffusion des articles et des pages d'aide, chargés depuis le navigateur du visiteur	Visiteurs du site klaveta.ai

08 Dispositions finales

Droit applicable. Droit français.

Juridiction. À défaut de résolution amiable, les tribunaux compétents sont ceux du ressort du siège d'HARMONIA SAS, sous réserve des règles impératives applicables.

Contact. Toute demande relative au présent contrat s'adresse à **hello@klaveta.ai**.

HARMONIA SAS, société par actions simplifiée éditrice du service Klaveta. SIRET 102 533 932 00012 · Village by CA, 20 rue Maxime Rivière, 97490 Saint-Denis, La Réunion, France · hello@klaveta.ai. Version 1.4 du 19 octobre 2026, publiée sur klaveta.ai.